

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2013

Présents : ADELYS Christian, Maire - DELOURME Jean-Pierre - MARTIN Louis-Marie - HUET Gilbert - CARUEL Jacky – JEANNE DIT FOUQUE Pierrette, adjoints – CAUDAL Marie-Laure - DORE Dominique - FOLLIOT Ludovic - MAUNET Philippe - MILOUX Josiane - NOURRY Laurent - PICARD Laurence - TARDIVEL Richard

Absents excusés :

- DEFONTAINE Michel ayant donné pouvoir à HUET Gilbert

Absents :

- DESMET Florence
- LERAY Marie-Pierre

Secrétaire de séance : CAUDAL Marie-Laure

En début de la séance le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour rajouter à l'ordre du jour un sujet : ouverture d'une ligne de trésorerie à la banque postale.

Adoption du PV du 25 juillet 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 25/07/2013

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Il est précisé au Conseil municipal que la Fondation du Patrimoine Bretagne peut participer financièrement à des projets liés au patrimoine. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé.

Début 2013, 16 713.10 € ont été versés par la Fondation du Patrimoine au titre de la collecte de dons pour la restauration des vitraux de l'église.

Il est proposé au conseil municipal, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en 2013 pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100 €

Modification des statuts de Ploërmel Communauté

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2013 ;

Le dernier « toilettage » complet des statuts de Ploërmel Communauté a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 octobre 2010.

Il convient de renouveler l'opération en apportant des précisions, des correctifs ou des ajouts à certains articles au regard des compétences actuellement exercées et des réflexions ou projets de compétences à venir.

Le conseil municipal dénonce le fait que certains points de la proposition de modification des statuts soient modifiés après coup. En effet, certaines actions ont déjà été engagées par Ploërmel Communauté alors que les statuts actuels (avant cette modification) ne les prévoient pas.

Selon lui, il est impératif qu'une modification des statuts ait lieu avant la mise en place de nouvelles actions.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

Article 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cet article relatif à la répartition des sièges de l'organe délibérant entre les communes sera modifié ultérieurement pour se mettre en conformité avec l'article L 5211-6-1 du CGCT (créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

1) Actions de développement économique

☞ Il est proposé au conseil municipal d'ajouter la compétence « aides aux entreprises dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ». Il s'agit de permettre la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs sur le territoire de Ploërmel Communauté.

1.2.2. *Actions de développement économique d'intérêt communautaire :*

- ▶ acquisition, création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises,
- ▶ actions en faveur de la promotion du développement économique,
- ▶ actions en faveur du maintien du dernier commerce de proximité,
- ▶ actions de recherche, d'accueil et de conseil des partenaires économiques,
- ▶ **aides aux entreprises dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.**

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'ajouter la modification proposée au niveau du 1.2.2.

2) Politique du logement et du cadre de vie

☞ Dans le cadre de la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), il vous est proposé d'ajouter la précision complémentaire suivante :

2.2.3. *Elaboration et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou toutes autres opérations conventionnelles en faveur de l'amélioration de l'habitat.*

☞ Il vous est proposé de supprimer le point suivant suite à la fin du dispositif « Pass Foncier » le 31/12/2010 :

2.2.5. *Actions favorisant l'accession sociale à la propriété. Mise en place du « Pass Foncier ».*

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces deux modifications proposées au point 2.2.3 et 2.2.5.

3) construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

☞ Suite à la reprise en régie, à compter du 01/10/2012, des activités des associations « Centre culturel communautaire éducatif » (3 CE) et « Office communautaire des sports » (OCS), il vous est proposé de supprimer les points suivants :

~~2.4.1.5. Soutien financier à l'association « Centre culturel communautaire éducatif » (3 CE)~~

~~2.4.2.4. Soutien financier à l'association « Office communautaire des sports » (OCS)~~

~~Soutien financier aux associations sportives adhérentes à l'association « Office communautaire des sports »~~

Et d'ajouter le point suivant :

2.4.2.3. *L'organisation ou le soutien financier à des actions ou événements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire.*

Le soutien financier à des associations dont les actions sont d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action dont la portée dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire dans toutes les disciplines sportives, à l'exclusion du football.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les points 2.4.1.5, 2.4.2.4 et 2.4.2.3. comme précisé ci-dessus.

4) action sociale d'intérêt communautaire

☞ Parmi les actions en faveur de l'enfance, il vous est proposé d'ajouter le « lieu d'accueil enfants parents » (LAEP) et de supprimer le point relatif à « l'accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) relevant désormais de la compétence éducation enfance jeunesse :

2.5.1.1. *Création, gestion d'une maison de l'enfance intégrant les services de :*

- ▶ Multi-accueil **pour les 0-3 ans**
- ▶ ~~Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)~~
- ▶ Relais assistantes maternelles (RAM)
- ▶ Ateliers grands-parents
- ▶ **Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le point 2.5.1.1. tel que précisé ci-dessus.

☞ Parmi les compétences relatives à l'accompagnement social de la précarité et de la réinsertion, il vous est proposé d'ajouter le point suivant :

2.5.4.5. Coordination et gestion de la maison des solidarités, commune de Ploërmel

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification ajoutée au point 2.5.4.5.

5) politique éducative destinée aux enfants et aux jeunes

☞ Il est proposé au conseil municipal d'ajouter les compétences suivantes (compétence déjà existante pour la première) :

- dans le cadre de la création d'un pôle éducation enfance jeunesse regroupant l'ensemble des « accueils de loisirs sans hébergement » (ALSH)

3.1.3. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-14 ans dans les communes de Ploërmel, Campénéac, Loyat et Gourhel.

- dans le cadre de l'accompagnement de projets favorisant la formation et plus particulièrement le projet de lycée public (acquisitions foncières, aménagements divers...)

3.1.4. Actions relatives à l'accompagnement de projets de centres d'enseignement ou d'organismes de formation

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la proposition de modification du 3.1.3 telle qu'elle est formulée.

Il propose la modification suivante : « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-14 ans dans toutes les communes de Ploërmel Communauté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification proposée au niveau du 3.1.4

6) Adhésion et participation à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes

☞ Il est proposé au conseil municipal d'ajouter l'adhésion et la participation à des sociétés d'économie mixte locales pour l'exercice des compétences de Ploërmel Communauté :

3.5 Adhésion et participation à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes ou sociétés d'économie mixte locales

Ploërmel Communauté est autorisée à adhérer et à participer financièrement à tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte ou sociétés d'économie mixte locales pour l'exercice de ses compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse les propositions de modification du point 3.5.

7) Energies renouvelables

☞ Dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation et d'une chaufferie bois, il vous est proposé l'ajout de la compétence suivante :

3.6. Energies renouvelables

Promotion des énergies renouvelables :

- Etude et définition des zones de développement éolien (ZDE) ;
- **Actions en faveur de la création de modes de productions d'énergies renouvelables.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la proposition d'ajout au niveau du point 3.6 énergies renouvelables.

8) actions en matière de solidarité, d'hygiène et de santé publique

☞ Il vous est proposé d'ajouter ou de préciser les actions suivantes déjà existantes :

3.11. Actions en matière de solidarité, d'hygiène et de santé publique

3.11.1. ~~Création et gestion d'un~~ Maison des solidarités, commune de Ploërmel

3.11.2. Equipement du territoire en défibrillateurs. La maintenance des défibrillateurs, hors installation dans des équipements communautaires, est à la charge de chaque commune

3.11.3. Actions en faveur de la prévention des addictions

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la modification proposée au niveau du 3.11.1. Il souhaite seulement supprimer le terme « création ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la proposition d'ajout du 3.11.2. Pour lui, la maintenance des défibrillateurs doit être à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de modification du 3.11.3 telle qu'elle est formulée.

9) Accès au droit

☞ Il vous est proposé d'apporter la modification suivante :

3.13. Accès au droit

~~*Adhésion à l'association porteuse du point d'accès au droit*~~

~~*Participation au financement de l'association.*~~

Toutes actions visant à favoriser l'accès au droit des citoyens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du point 3.13. accès au droit tel qu'il lui est proposé.

10) Déplacements et mobilité

☞ Dans le cadre de réflexions ou de projets à venir concernant les déplacements et la mobilité, il vous est proposé l'ajout de la compétence suivante :

3.14. Déplacements et mobilité

Actions participant à l'amélioration de la mobilité des personnes sur le territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité refuse d'ajouter le point 3.14 déplacements et mobilité car il trouve que ce point manque de précisions.

11) Instruction des actes relatifs au droit des sols

☞ Dans le cadre de la réflexion actuelle sur le projet d'instruction des actes relatifs au droit des sols par Ploërmel communauté pour le compte des communes, il vous est proposé l'ajout de la compétence suivante :

3.15. Instruction des actes relatifs au droit des sols

Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes.

Appui et conseil technique aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbaine.

Une convention entre Ploërmel Communauté et chaque commune détermine les modalités de mise en œuvre de cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'ajout du paragraphe 3.15. tel qu'il est rédigé. Il propose d'ajouter la phrase suivante : les communes qui le souhaitent gardent la pré instruction des dossiers à leur niveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'adopter l'intégralité du projet de modification des statuts de Ploërmel Communauté. Il demande à ce que les modifications qu'il propose au niveau des différents points soient prises en compte.

Classement/déclassement des voies communales et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Il est rappelé au conseil municipal qu'un groupe de travail a été créé en janvier afin d'étudier le classement des voies existantes sur la commune.

Une nouvelle mesure des voies existantes a notamment été effectuée. Il s'avère que plusieurs mesures étaient incorrectes.

Par ailleurs, le groupe de travail s'est aperçu que plusieurs voies étaient mal classées compte tenu de leur utilisation et de leur entretien.

Enfin, de nouvelles voies créées par le biais des derniers lotissements n'avaient pas encore été intégrées dans le classement des voies existantes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les changements annotés dans les tableaux suivants (la nouvelle proposition tient compte des modifications de longueurs de voirie constatées suite aux mesures effectuées).

Dans les tableaux suivants, les mesures sont exprimées en mètres linéaires.

	Voies non modifiées en longueur
	Voies modifiées en longueur suite aux nouvelles mesures

Voies communales

Classement actuel		Nouvelles propositions de classement/déclassement			
VC	Longueurs	VC	CR	Rues	Différence suite à la correction de la longueur des voies (nouvelles mesures)
VC6	2447	2240		190	-17
VC7	4174	3255	690		-229
VC9	3665	3090		280	-295
VC10	683	650			-33
VC11	2097	1990			-107
VC108	1642	2200			558
VC110	1544	1400			-144
VC111	2020	2035			15
VC112	1026	732			-294
VC113	880	830			-50
VC114	2120	1970			-150
VC115	2019	2040			21
VC116	1580	1600			20
VC117	1169	609		560	0
VC201	957		957		0
VC202	1282	1290			8
VC203	2127	2275			148
TOTAL			1647	1030	-549

Chemins ruraux

Classement actuel		Nouvelles propositions de classement/déclassement			
CR	Longueurs	CR	VC	Rues	Différence suite à la correction de la longueur des voies (nouvelles mesures)
CR1	560	270	290	0	0
CR4	465	0	475	0	10
CR5	1065	0	830	0	-235
CR6	65	0	80	0	15
CR7	130	0	140	0	10
CR8	500	0	505	0	5
CR11	1900	0	1910	0	10
CR12	450	300	150	0	0
CR13	575	375	200	0	0
CR14	115	0	130	0	15
CR15	580	530	50	0	0
CR16	870	0	630	0	-240
CR17	160	0	0	160	0
CR18	735	0	247	508	20
CR19	400	365	35	0	0
CR20	250	0	220	0	-30
CR21	130	90	40	0	0
CR22	1180	0	1190	0	10
CR24	850	0	815	0	-35
CR25	530	290	0	240	0
CR26	70	0	70	0	0
CR27	166	0	0	600	434
CR28	440	350	90	0	0
CR29	60	0	60	0	0
CR30	570	370	200	0	0
CR31	160	0	270	0	110
CR32	310	0	300	0	-10
CR33	700	590	110	0	0
CR33BIS	80	35	45	0	0
CR34BIS	80	32	48	0	0
CR35	250	53	197	0	0
CR36	320	215	105	0	0
CR37	2770	2510	260	0	0
CR39	550	140	310	0	-100
CR40	860	0	560	0	-300
CR42	100	0	100	0	0
CR43	190	80	80	0	-30
CR45	500	0	510	0	10
CR46	230	195	45		10
CR47	100	0	100	0	0
CR48	320	0	320	0	0
CR49	62	0	62	0	0
CR50	800	0	795	0	-5
CR52	1720	0	1350	260	-110
CR53	500	380	120	0	0
CR54	390	170	120	0	-100
CR56	640	524	116	0	0
CR57	200	0	200	0	0
CR59	800	0	800	0	0
CR60	360	0	325	0	-35

Chemins ruraux (suite)

Classement actuel		Nouvelles propositions de classement/déclassement			
CR	Longueurs	CR	VC	Rues	Différence suite à la correction de la longueur des voies (nouvelles mesures)
CR60BIS	160	0	160	0	0
CR61	160	90	70	0	0
CR62	520	270	250	0	0
CR66	120	40	80	0	0
CR67	360	310	50	0	0
CR69	1060	0	750	0	-310
CR71	1338	0	1320	0	-18
CR71BIS	40	0	35	0	-5
CR72	160	0	150	0	-10
CR73	240	150	90	0	0
CR75	260	0	250	0	-10
CR76	1450	0	1440	0	-10
CR77	100		80		-20
CR79	126	0	125	0	-1
CR81	706	491	215	0	0
CR83	100	0	80	0	-20
CR87	880	665	215	0	0
CR90	120	0	0	130	10
CR91	260	0	0	250	-10
CR92	110	0	0	95	-15
CR93	960	0	975	0	15
CR94	220	0	0	390	170
CR95	150	0	0		-150
CR96	110	0	0	110	0
CR97	35	0	0	35	0
TOTAL			21940	2778	-955

Rues :

Classement actuel		Nouvelles propositions de classement/déclassement	
Rues	Longueurs	Rues	Différence suite à la correction de la longueur des voies (nouvelles mesures)
Modification de la longueur suite aux nouvelles mesures			
Rue de la Fontaine	210	200	-10
Rue de Brocéliande	90	100	10
Rue des Lilas	87	75	-12
Rue de l'Ecole	150	160	10
TOTAL			-2
Créations			
Résidence Gurwan2		130	
Les Bruyères		120	
Les Hortensias		440	
TOTAL		690	

Chemins d'exploitation

Classement actuel		Nouvelles propositions de classement/déclassement		
CE	Longueurs	CE	VC	Rues
CE 32	440		440	
CE 65	50			50
CE 66	40			40
CE 85	45		45	
CE 127	70		70	
CE 135	150			150
TOTAL			555	240

Récapitulatif global :

	Longueur au 29/08/2013 (ml)	Transf. en VC	Transf. en CR	Transf. en CE	Transf. en rues	Différence suite à correction de la longueur des voies	Nouvelles longueurs avec corrections	Intégration du reclassement	Nouvelle longueur	Création	Proposition finale (en ml)
Rues	1 602	0	0	0	0	-2	1 600	4 048	5 648	690	6 338
Voies communales	37 561	0	1 647	0	1 030	-549	34 335	22 495	56 830	0	56 830
Chemins ruraux	46 999	21 940	0	0	2 778	-955	21 326	1 647	22 973	0	22 973
Chemins d'exploitation	40 640	555	0	0	240	0	39 845	0	39 845	0	39 845
TOTAL	126 802	22 495	1 647	0	4 048	-1 506	97 106	28 190	125 296	690	125 986

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les classements et déclassements précisés dans les tableaux ci-dessus
- précise que les classements et déclassements présentés dans les tableaux ci-dessus ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative n°1 budget principal

Une décision modificative est nécessaire car les crédits au niveau des chapitres concernés ne sont pas suffisants pour pouvoir verser la somme due au titre de la régularisation des amortissements 2012, qui comportaient une erreur.

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
C/28031 – chapitre 040	+ 956.80 €	
C/2313 – chapitre 23	-956.80 €	
C/7811 – chapitre 042		+ 956.80 €
C/74127– chapitre 74		-956.80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Ouverture d'une ligne de trésorerie à la banque postale

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire de contracter une ouverture de crédit avec un établissement bancaire.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie à la banque postale dans les conditions suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	100 000 Euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 1.67% l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0.20 %
Modalités d'utilisation	Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 Montant minimum de 10 000 € pour les tirages

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter une ouverture de crédit de 100 000 Euros avec la banque postale dans les conditions définies ci-dessus.
- S'engage pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit correspondant avec la banque postale.

QUESTIONS DIVERSES

SAGE VILAINE

Monsieur le Maire donne une explication au conseil municipal concernant le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il précise qu'un avis est demandé au conseil municipal concernant ce projet. Si le conseil ne délibère pas dans un délai de 4 mois après la réception du projet, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer lors d'une prochaine séance. En effet, d'ici là, une réunion d'information sur le sujet sera organisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Le conseil pourra donc délibérer de manière plus éclairée.

Fresque centre bourg

Monsieur Hervé QUIDU, peintre de la fresque du centre bourg demande une réévaluation de sa prestation par rapport au nombre de ses heures de travail passées à peindre la fresque.

Le conseil municipal refuse cette réévaluation car un devis a été signé au départ. Il souhaite donc s'en tenir au prix prévu.

Grêle

Il est précisé à l'assemblée délibérante que l'expert rendra prochainement son rapport concernant les dégâts sur les bâtiments communaux consécutifs à la grêle. La toiture du presbytère sera intégralement à refaire.

Arrosage

Il est proposé que les employés communaux se signalent avec un gyrophare lorsqu'ils font de l'arrosage par temps de brouillard.

Passage piéton (route d'Augan)

Un conseiller précise que le panneau de signalisation du nouveau passage piéton est situé derrière un poteau donc pas assez visible. Il sera changé de place.

Rythmes scolaires

Le conseil municipal est informé qu'un comité de pilotage est créé au niveau de la communauté de communes. Il comprend un directeur d'école publique, un directeur d'école privée, un responsable des parents d'élèves du privé et du public et des élus de la communauté de communes.

Prochaine réunion du CM le jeudi 26 septembre 2013 à 20h30